

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2022-08-04-2 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU N° 8 RUE CAMILLE DROUOT**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par la société « Déménagements GABIN, 110 Traverse des caniers 13400 AUBAGNE », en vue de réserver trois emplacements pour un camion de déménagement au N° 8 Rue Camille Drouot, 56110 GOURIN le 12 Août 2022 ;

Considérant que les travaux de déménagement au N° 8 Rue Camille Drouot imposent de réserver trois emplacements pour une longueur de 12m, le 12 Août 2022 de 08h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Autorisation est donnée à la société « Déménagements GABIN », de stationner un camion de déménagement au N°8 Rue Camille Drouot le 12 Août 2022 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Hormis le camion de déménagement, le stationnement sera interdit à tous les véhicules au N°8 Rue Camille Drouot le 12 Août 2022.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 4 Août 2022

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

